

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-SAINTE-MARIE DU 30 JANVIER 2024**

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Serres-Sainte-Marie, sur la convocation de Monsieur le Maire, publiée 19 janvier 2024 et transmise par voie électronique le 19 janvier 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de présents : 12 / Nombre d'excusés : 1 / Nombre de votants : 12 / Pour : 12/ Contre : 0

**Présents** : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Mathieu JEAN, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

**Absents** : Stéphane GARCIA, Sandrine THELCIDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Magalie COURTIE, pouvoir à Justine FILLON

**Secrétaire de séance** : Benjamin LAFITTE (art 2121-15 du CGCT)

Date de convocation : 19 janvier 2024

Publié et affiché le : 1<sup>er</sup> février 2024

**DÉLIBÉRATION N° 2024.01.30.03– 5.5 DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Autorisation de signature pour l'aménagement du terrain Bellevue**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement du terrain Bellevue en aire de jeux, sport et loisirs.

Il indique que le coût global de l'opération s'élève à 111 749,35 € HT

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'aménagement du terrain Bellevue

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet

**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité

Ont voté pour : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Mathieu JEAN, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

Ont voté contre :

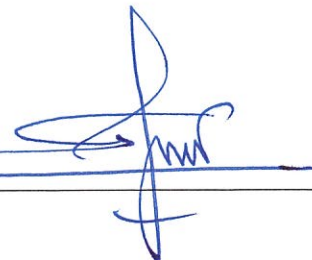
Ce sont abstenus :

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres-Sainte-Marie, le 30 janvier 2024

Le Maire, Gérard DUCOS

(cachet et signature)



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 1<sup>er</sup> février 2024